

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE DE CEPOY

Règlement Intérieur au 1er septembre 2017

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place à compter du 2 septembre 2014 pour les sections de maternelle et d'élémentaire.

Article 1 – Jours et horaires des activités

Sections maternelle et élémentaire

➤ Les activités ont lieu chaque semaine les mardi et vendredi de 15h à 16h30. Elles ne sont toutefois pas obligatoires et les parents peuvent récupérer leur enfant dès 15h.

Article 2 – Participation aux activités

Une fiche sanitaire et une photo d'identité doivent être fournies.

Section maternelle

➤ Les enfants sont répartis par groupe en fonction du taux d'encadrement à respecter soit 14 enfants. Les enfants sont pris en charge par les ATSEM.

Section élémentaire

➤ Les enfants sont répartis par groupe en fonction des ateliers définis, du taux d'encadrement à respecter soit 18 enfants et de la répartition en âge la mieux adaptée. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal et des intervenants extérieurs qualifiés.

➤ L'enfant est tenu de participer aux activités de l'atelier dans lequel il est inscrit et se doit de montrer du respect envers les intervenants, ses camarades et le matériel confié.

➤ La rotation des activités est prévue à chaque période de vacances scolaires afin de permettre aux enfants de participer à différents ateliers.

➤ Toute absence exceptionnelle de l'enfant doit être signalée au 06 83 78 25 68.

Article 3 – Tarifs et Modalités de règlement

Section maternelle

➤ Le montant à régler par les parents s'élève à 5 euros par mois et par enfant quel que soit le temps de présence de l'enfant.

➤ Le règlement mensuel peut s'effectuer en ligne sur le site internet de Cepoy à réception du mail informant de la disponibilité de la facture, par carte bancaire, chèque ou en espèces.

Section élémentaire

- Le montant à régler par les parents s'élève à 10 euros par mois et par enfant quel que soit le temps de présence de l'enfant.
- Le règlement mensuel peut s'effectuer en ligne sur le site internet de Cepoy à réception du mail informant de la disponibilité de la facture, par carte bancaire, chèque ou en espèces.

Le tarif est fixé par le conseil municipal et l'équipement bénéficie du soutien financier de la CAF du Loiret.

Article 4 – Sécurité

- Pour tout déplacement à l'extérieur de l'enceinte de l'école, la sécurité est assurée par les intervenants en charge des groupes d'enfants concernés.

Article 5 -

Fait à Cepoy, le 1^{er} septembre 2017

Jean-Paul Schouleur
Maire de Cepoy

